

En vertu de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune** (LCMVF), il est interdit pour les VTT de circuler dans le littoral (habitat du poisson), dont les plages du secteur de Vauvert.

De plus, toute personne qui interfère avec les activités de nidification des oiseaux aquatiques ou qui est susceptible de modifier un habitat faunique peut être poursuivie en justice (LCMVF).

Par conséquent, le passage d'un véhicule motorisé dans les aires de concentration d'oiseaux aquatiques et les milieux humides constitue une situation d'infraction et le contrevenant est passible d'une amende.

Le texte de loi peut être consulté sur le site de [LégiQuébec](#).

Ce panneau a été installé dans le cadre du projet de sensibilisation des utilisateurs de véhicule hors route (VHR) à la conservation des habitats fauniques dans la MRC de Maria-Chapdelaine réalisé par la Société de gestion environnementale et l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en 2022-2023 en partenariat avec la Fondation de la faune du Québec, la MRC de Maria-Chapdelaine, le Club quad Maria-Chapdelaine, le club coursier des neiges, le Club de motoneige de Dolbeau-Mistassini, la Fédération québécoise des clubs quads, la Fédération des clubs de motoneige du Québec, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Centre de services scolaires du Pays-des-Bleuets et le Gouvernement du Québec.